

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement  
du projet de revitalisation « Heitiwilbach »  
au titre de la mesure 3NP.10 du PA3**

## Sommaire

I. Généralités .....	1
II. Mesure 3NP.10 et le projet de revitalisation « Heitiwilbach » .....	1
III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	4

## Annexe

- Projet d'arrêté

---

## **Glossaire :**

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Confédération	Confédération suisse
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
Etat de Fribourg	Etat de Fribourg (organe politique)
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg
PDA	Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016)

## **35 – 2016-2021 : Message concernant le subventionnement du projet de revitalisation « Heitiwilbach » au titre de la mesure 3NP.10 du PA3**

---

Le présent message concerne la mesure 3NP.10 du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)*. Dans ce cadre, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)* d'accorder à la commune de Düringen, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg du 12 octobre 2016 (ci-après Directive)*, une subvention pour un projet s'inscrivant dans la mise en œuvre de la stratégie Nature et Paysage du PA3.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

Le subventionnement des mesures inscrites dans la planification directrice régionale est régi par la *Directive*. À son article 2, celle-ci stipule que les mesures bénéficiant d'un subventionnement de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* sont notamment celles inscrites dans le *Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PDA)*, ce qui est le cas de la mesure présentée ci-après. L'article 3 énonce, quant à lui, que le préfinancement des mesures est à la charge des maîtres d'ouvrage (en principe les communes), de même que les dépassements de coûts. De plus, en application de l'article 7 alinéa 3, le subventionnement de *l'Agglomération* est calculé après déduction de la participation de *l'Etat de Fribourg* et des tiers.

En application de la *Directive*, le *Comité* a défini un processus de traitement des demandes de subvention des mesures, qui permet aux communes de déposer une demande à *l'Agglomération* avant la réalisation des travaux pour la mesure concernée. Une subvention maximale est calculée sur la base d'un dossier complet, comprenant notamment un devis estimatif détaillé qui sert de base au montant libéré par le *Conseil*.

La commune de Düringen demande une subvention pour le projet de revitalisation du cours d'eau Heitiwilbach. Le *Comité* se base sur les différents éléments et documents relatifs au projet dans le cadre des processus de planification et de mise en œuvre dudit projet et estime que celui-ci correspond à la mesure 3NP.10 du PA3 « Promotion de la revitalisation de cours d'eau ».

### **II. Mesure 3NP.10 et le projet de revitalisation « Heitiwilbach »**

#### **Mesure 3NP.10**

À travers la mesure 3NP.10 « Promotion de la revitalisation de cours d'eau », *l'Agglomération* souhaite soutenir la revitalisation des cours d'eau des communes de son territoire. Les cours d'eau proches de l'état naturel et disposant d'un espace suffisant sont la meilleure garantie contre les crues et les inondations. Ils jouent en outre un rôle important pour la biodiversité et contribuent à recharger les nappes phréatiques. Outre l'intérêt environnemental évident, les cours d'eau structurellement riches et proches de l'état naturel ont un intérêt comme lieux de détente pour la population. La mesure 3NP.10 vise ce double objectif.

Le projet de revitalisation du cours d'eau Heitiwilbach est le premier projet qui pourra bénéficier d'une subvention de la part de l'Agglomération au titre de cette mesure. À ce propos, le Comité tient à préciser que le montant inscrit au PA3 pour la mesure 3NP.10 permettra à l'avenir de subventionner d'autres projets pertinents au sein du territoire de l'agglomération fribourgeoise.

### Le projet de revitalisation « Heitiwilbach »

Le cours d'eau Heitiwilbach prend sa source dans la localité d'Heitiwil, au lieu-dit « Moos », et se jette dans le Düdingenbach. Le projet de revitalisation du ruisseau Heitiwilbach dans le secteur du Brugerawald et du Bachtelmatte représente la dernière étape du projet de protection contre les crues du cours d'eau. Seule cette dernière étape est décrite ci-après, les réaménagements précédents sont en effet terminés. Des premiers travaux ont déjà été réalisés, dans le secteur de la Migros où le cours d'eau a été remis à ciel ouvert et un bassin de rétention a été créé, ainsi que dans le secteur Brugerawald avec la construction d'une digue de protection.

Cette dernière étape du projet de revitalisation consiste à remettre à ciel ouvert le cours d'eau actuellement canalisé et enterré. Le projet répond autant aux enjeux sécuritaires de protection contre les crues qu'aux enjeux environnementaux. La renaturation du ruisseau Heitiwilbach créera en effet un biotope de zone humide au sein du cœur de la localité de Düdingen.

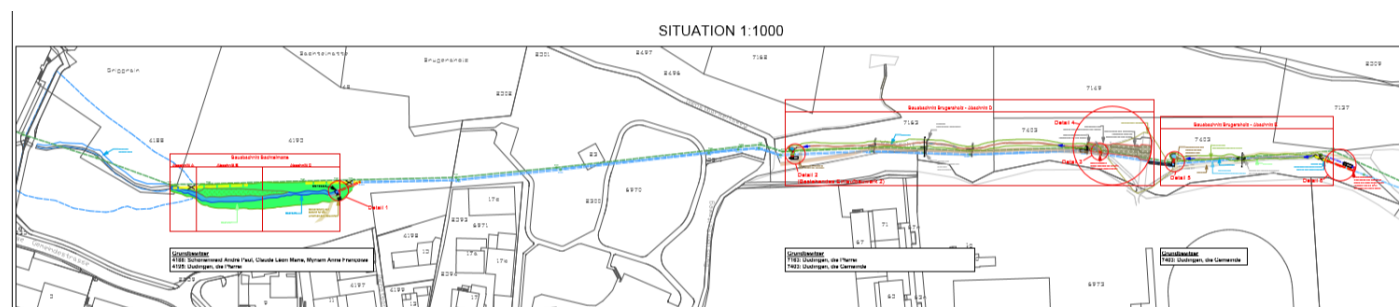
Dans le secteur du Brugerawald, en amont de la digue, le ruisseau retrouvera en grande partie son état naturel avant les premières interventions. En aval de la digue, le ruisseau fera surface de manière à longer le sentier en lisière de forêt jusqu'au cimetière, secteur où le cours d'eau restera canalisé.

Dans le secteur du Bachtelmatte, le cours d'eau sera également remis à ciel ouvert. En raison de son emplacement dans le cœur du village, le projet prendra la forme de parc naturel. Les alentours du ruisseau resteront verts et permettront à la population de conserver un espace de détente.

De manière générale, le projet de revitalisation permet une protection contre les dangers liés à l'eau, d'améliorer la qualité du paysage et la biodiversité.



**Plan de situation : les tronçons du Heitiwilbach remis à ciel ouvert dans le cadre de ce projet**  
source : Agglomération de Fribourg



**Plan de situation générale du projet : profil en long**  
source : Triform SA, mandataire



**Photomontage du secteur en amont du cimetière**  
source : Triform SA, mandataire

### Traitement de la demande de subvention

Dans un souci de développement respectueux de l'environnement, le PA3 a notamment pour objectif de favoriser la biodiversité dans le périmètre d'urbanisation et ses alentours. Le projet de revitalisation « Heitiwilbach » répond à l'objectif 04.2 et est cohérent par rapport à la stratégie NP6 « Cours d'eau » du PA3. Le Comité estime en outre que le projet, pour lequel la commune de Düdingen requiert un subventionnement, répond aux objectifs principaux de la mesure 3NP.10.

Le Comité indique cependant qu'en observation des compétences prévues par les Statuts de l'Agglomération de Fribourg ainsi que du contenu du volet nature et paysage du PA3, l'Agglomération ne peut pas financer rétroactivement l'entier du projet de revitalisation. Le projet global de revitalisation comprend des éléments ayant déjà été réalisés. Le Comité rappelle à cet effet que la Directive ne permet pas de subventionnement rétroactif, sauf dans des cas expressément indiqué dans cette dernière.

Concernant le montant cofinançable par l'Agglomération, le Comité rappelle que les participations de tiers sont déduites. Les travaux d'aménagement et de revitalisation des cours d'eau sont subventionnés par la Confédération suisse (ci-après Confédération) et l'Etat de Fribourg. Ces montants sont donc à retrancher dans le calcul du présent subventionnement à verser par l'Agglomération.

En accord avec la commune de Düdingen et conformément à la Directive, le Comité propose un taux de subventionnement à la charge de l'Agglomération de 50 % du coût effectif pour la commune du projet, avec un plafonnement à CHF 82'500 (montant incluant tous les coûts, taxes et frais). La dépense de CHF 82'500 sera également inscrite en tant que dépense au budget d'investissement 2020 de l'Agglomération sous la rubrique 790.522.21 et sera donc libéré dans le cadre du prochain exercice.

Le Comité rappelle que les subventionnements versés par l'Etat de Fribourg et les tiers sont à soustraire du coût effectif global du projet avant l'application du taux de subventionnement. Suivant ces différents paramètres, la contribution financière de l'Agglomération au projet est présentée dans le tableau suivant :

	Montant en CHF
<b>Coût effectif global provisoire</b> (données de la commune de Düdingen, août 2019)	<b>500'000</b>
- Subventionnement de la Confédération	175'000
- Subventionnement de l'Etat de Fribourg	160'000
<b>= Montant cofinançable par l'Agglomération</b>	<b>165'000</b>
Montant cofinançable par l'Agglomération x 50 %	82'500
<b>Montant plafonné = montant de la subvention</b>	<b>82'500</b>



Le *Comité* tient à préciser que l'*Agglomération* ne bénéficie d'aucun financement fédéral pour la mise en œuvre des mesures « Nature et paysage » contrairement aux mesures du volet mobilité. Ceci-dit, conformément aux *Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 3<sup>ème</sup> génération* de la *Confédération*, la mise en œuvre de ce volet du *PA3* reste néanmoins obligatoire pour l'*Agglomération*.

#### **Incidences financières**

Le *Comité* entend financer cet investissement de CHF 82'500 par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 4 %, équivalant à un montant de CHF 3'300 par année. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde, quant à elle, sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt totale est estimée à CHF 21'974, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 846. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le *Conseil*, cet investissement sera imputé à la rubrique 790.522.21 des comptes d'investissement 2020.

### **III. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération**

**Au vu de ce qui précède, le *Comité* propose au *Conseil* d'accepter le projet d'arrêté qui figure en annexe au présent message.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

---

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG**  
**AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),

considérant :

- le message n° 32 du Comité d'agglomération du 12 septembre 2019,
- le message n° 35 du Comité d'agglomération du 12 septembre 2019,
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

**Article premier**

Le Comité d'agglomération est autorisé à verser à la commune de Düdingen une subvention d'un montant de CHF 82'500 pour le projet de revitalisation « Heitiwilbach » dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure 3NP.10 « Promotion de la revitalisation de cours d'eau » (rubrique 790.522.21 du budget d'investissement 2020).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à financer la subvention nette de l'Agglomération de Fribourg de CHF 82'500 par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 octobre 2019

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Bernhard Altermatt

Félien Frossard